



Prix des Étudiants Qualité Performance



Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'une part, représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, ci-après désignée le ministère,

et : l'Association France Qualité Performance représentée par son président, M. Pierre Girault, Directeur Développement Qualité et Coordination SMI d'Air France, ci-après désignée AFQP.

Il a été convenu, ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE CETTE CONVENTION

Cette convention a pour objet de créer des synergies entre l'Association France Qualité Performance (AFQP) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) afin de renforcer la visibilité du Prix des Étudiants Qualité Performance (PEQ), sa cohérence avec le contenu des cursus universitaires et de favoriser la communication avec les établissements d'enseignement supérieur préparant les étudiants à des diplômes reconnus dans les domaines Qualité, Sécurité, Environnement et Développement Durable (Q.S.E.D.D).

Les parties signataires conviennent d'appeler l'attention des acteurs concernés sur l'importance, la valeur ajoutée, les évolutions des démarches qualité au sens large, dans le respect des principes d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PRIX

Ce prix annuel, attribué par l'AFQP a pour vocation de récompenser un travail remarquable réalisé en entreprise ou dans une entité publique dans le cadre d'un stage longue durée intégré au cursus de licence ou de master (stage, apprentissage, contrat de professionnalisation) sur les thématiques de la Qualité, la Sécurité, l'Hygiène, l'Environnement et le Développement Durable. Ce prix vise à reconnaître des contributions significatives dans les domaines de la performance, de l'excellence et de l'innovation en contribuant à l'amélioration de la connaissance dans ces domaines.

Deux prix sont attribués :

- ✓ Un prix pour les étudiants en licence (bac +3) ;
- ✓ Un prix pour les étudiants en master ou en école d'ingénieur ou de gestion (bac + 5)

(*) voir les détails dans le règlement cité en annexe

Article 3 : ROLE DE L'AFQP



Prix des Étudiants Qualité Performance



L'AFQP s'engage à :

- ✓ Fournir au ministère tous les documents décrivant le fonctionnement du prix ; ces documents sont cités en annexe ; les mises à jour seront transmises dans le mois suivant la validation des documents modifiés.
- ✓ Fournir au MESRI, les documents et outils permettant de communiquer sur le prix et assurer sa promotion auprès des établissements concernés.
- ✓ Intervenir dans des établissements pour présenter le prix aux étudiants et aux enseignants.
- ✓ Réserver une place au correspondant MESRI dans le comité de pilotage du prix.
- ✓ Inviter le correspondant MESRI au comité de sélection et au jury du prix.
- ✓ Promouvoir, chaque trimestre, dans la revue « Echanges », un établissement ayant présenté de bons dossiers (lauréat ou nominé).

Article 4 : LE MINISTRE de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, de la RECHERCHE et l'INNOVATION S'ENGAGE A :

- ✓ Désigner un correspondant « Prix Etudiant » du MESRI qui sera l'interlocuteur assurant l'interface avec le chef de projet PEQ.
- ✓ Donner aux établissements d'enseignement supérieur ayant dans leurs cursus un diplôme QSEDD toutes les informations nécessaires pour participer au PEQ. Les encourager à y participer.
- ✓ Participer à la rédaction du règlement du prix.
- ✓ Participer au comité de pilotage, au comité de sélection et au jury du PEQ.
- ✓ Participer à l'évaluation des dossiers des étudiants, en communiquant, chaque année, au pilote du PEQ les noms de 5 nouveaux évaluateurs potentiels.
- ✓ Déléguer un responsable du ministère pour participer à la remise des prix.

Article 5- DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour trois ans. Elle est renouvelable par reconduction express, sauf résiliation souhaitée par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 – RESILIATION ET PREAVIS

La résiliation de la présente convention peut être immédiate, en cas de problème avéré.

La partie souhaitant résilier la convention doit adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant l'échéance souhaitée

Article 7 – PROPRIETE

Les documents, ou /et les fichiers informatiques, mis à disposition par AFQP au MESRI ou par le MSERI à l'AFQP pour servir la réalisation de missions, restent propriété de leur(s) concepteur(s) et ne peuvent être utilisés à des fins privées, en dehors du cadre de la présente convention, sauf accord explicite écrit de leur(s) concepteur(s).

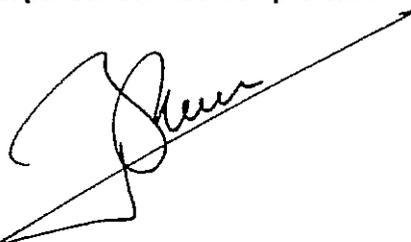
ANNEXES

Liste des documents décrivant le fonctionnement du Prix :

- ✓ Règlement du prix
- ✓ Grille de notation
- ✓ Charte de déontologie

La directrice générale

de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle



Brigitte PLATEAU

Le Président de l'AFQP

